

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 227
Publié le 7 décembre 2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

Sommaire n°227 publié le 7 décembre 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « sites et paysages » de la communication départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté N°DDTM/MPCA/2002-07 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration proximité DDTM83.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

- Arrêté N°2022-12 DIR portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration proximité DDETS 83 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP919445957 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP920163235 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP911975928 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP440879187 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP905001277 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP920913345 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP340146455 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP493111215 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP921000725 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP498436104 ;
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP919996850 ;
- Arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2022 fixant la composition de la commission de médiation du département du Var relative au droit au logement opposable.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté N°22/224 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité social d'administration proximité DDPP 83.

AGENCE REGIONALE DE SANTE Délégation départementale du Var

- Arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

- Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la composition nominative de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à R341-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant création de la *commission départementale de la nature, des paysages et des sites* (CDNPS) du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant renouvellement de la composition nominative de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS du Var ;

Vu le courrier du 29 novembre 2022, par lequel le président du conseil départemental du Var propose la désignation de ses représentants pour siéger au sein du deuxième collège de la formation spécialisée « Sites et paysages » de la CDNPS du Var ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du deuxième collège pour tenir compte de ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 28 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- deux représentants du directeur des territoires et de la mer, au titre de l'urbanisme et de l'agriculture ;
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

➤ **maires :**

Titulaire : Mme Carine PAILLARD, maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

Suppléant : M. Laurent GUEIT, maire de Mazaugues ;

Titulaire : M. Philippe BARTHELEMY, maire de Saint-Cyr-sur-mer ;

Suppléante : Mme Blandine MONIER, maire d'Évenos ;

➤ **conseillers départementaux :**

Titulaire : **Mme Christine NICCOLETTI ;**

Suppléante : **Mme Christine AMRANE ;**

Titulaire : **Mme Véronique LENOIR ;**

Suppléante : **Mme Martine ARENAS ;**

➤ **représentants d'établissement public de coopération intercommunale**

Titulaire : M. Gilles VINCENT, vice-président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;

Suppléant : M. Rolland BALBIS, président de la Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon.

3. Collège des personnels qualifiés en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

➤ **personnalités qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Yves MORVANT, écologue ;

Suppléant : M. Frédéric ETHEVE, écologue ;

Titulaire : M. Jean-Pierre CLARAC, paysagiste ;

Suppléant : M. Didier COROT, paysagiste ;

➤ **associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : M. Gilles DANGEARD, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;
Suppléante : Mme Annie COMBES, association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) ;

Titulaire : M. Michel BLAISE, union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature - France nature environnement (UDVN-FNE 83) ;
Suppléant : M. Patrick LAFFITE, union départementale pour la sauvegarde de la vie et de la nature - France nature environnement (UDVN-FNE 83) ;

Titulaire : M. François DOIN, association « Vieilles maisons françaises » ;
Suppléant : M. Thierry MARTIN, association « Vieilles maisons françaises ».

4. Collège des personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : Mme Michèle PICARD, géographe ;
Suppléante : Mme Thérèse LEPINE, géographe ;

Titulaire : Mme Pascale BARTOLI, architecte ;
Suppléante : Mme Geneviève BAUDIN, architecte ;

Titulaire : M. Marc DUNCOMBE, directeur du parc national de Port-Cros ;
Suppléante : Mme Laurence BONNAMY, parc national de Port-Cros ;

Titulaire : M. Sylvain AUDEMARD, chambre d'agriculture du Var ;
Suppléant : M. Max DOLEATTO, chambre d'agriculture du Var ;

Titulaire : M. Pierre de PISSY, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ;
Suppléante : Mme Françoise BINET, syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

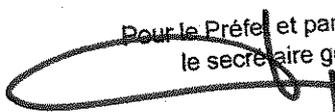
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « sites et paysages ».

Fait à Toulon, le 05 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI

ARRÊTÉ N° DDTM/MPCA/2022-07

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITÉ DDTM 83

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté NOR : TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un bureau et deux sections de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDTM du Var situés :

- Salle des Darses, DDTM, 244 avenue de l'infanterie de Marine 83000 TOULON
- Salle de réunion 4ème étage SAF, DDTM, 399 avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
- Salle de réunion, DDTM, Centre commercial Centre Var, Quartier du Plan 83170 BRIGNOLES

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Les sections de votes situées à Brignoles et Draguignan seront ouvertes le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 16h00 (heure de Paris).

ARTICLE 3 : Le bureau de vote et les sections se composent comme suit :

DDTM bureau de Toulon	Prénom	Nom
Président	Laurent	BOULET
Vice-Présidente	Marianne	ETRIOUX
Vice-Président	Olivier	VAROQUI
Secrétaire	Michel	CAVALLO
Secrétaire adjointe	Sophie	DI TOMASO

DDTM section de Draguignan	Prénom	Nom
Président	Anne	RABAULT
Vice-Présidente	Carmina	WEHRBACH
Secrétaire	Corinne	HENRY
Secrétaire adjointe	Sophie	LE NOURS

DDTM section de Brignoles	Prénom	Nom
Président	Isabelle	CATHERINEAU
Vice-Présidente	Charlène	MARTINO
Secrétaire	Noreddine	KHATIR
Secrétaire adjointe	Sandrine	DELEGLISE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

DDTM bureau de Toulon	Prénom	Nom
FO	Hélène	VIRGIL
CFDT	Maryline	LUCAS
CFDT suppléant	Léo	RADEPONT
UFSE-CGT	Armelle	GALLETTI
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Annick	MILIANI
UNSA FONCTION PUBLIQUE suppléante	Béatrice	NECAS

DDTM section de Draguignan	Prénom	Nom
FO	Jean-Noël	STEPHANOPOLI
CFDT	Jérôme	LE BRUN
CFDT suppléante	Élodie	CEMBRANI
UFSE-CGT	Nicolas	ARTAL
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Solange	BOISSI
UNSA FONCTION PUBLIQUE suppléante	Béatrice	NECAS

DDTM section de Brignoles	Prénom	Nom
FO	Fabrice	PERRAS
CFDT	Véronique	AIMARD
UFSE-CGT	Isabelle	CLAVERIE
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Nicole	TONAZZI
UNSA FONCTION PUBLIQUE suppléante	Annick	MILIANI

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou des présidents de section, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote ou de section.

Fait à Toulon, le 7 décembre 2022

~~Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var~~

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

ARRÊTÉ N°2022-12 DIR

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITÉ DDETS 83

**Le directeur de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du
Var,**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté NOR : TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un bureau et une section de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS du Var situés :

- Site de Lorgues, rue Saint-Bernard 83000 TOULON
- Site de Barnier, 177 boulevard Charles Barnier 83000 TOULON

ARTICLE 2 : Le bureau de vote et la section seront ouverts le jeudi 8 décembre 2022 entre 09 h et 17h00 (heure de Paris).

ARTICLE 3 : Le bureau et la section de vote se composent comme suit :

Bureau de Lorgues	Prénom	Nom
Président	Arnaud	POULY
Secrétaire	Nelcie	FERRERE

Section de Barnier	Prénom	Nom
Président	Alain	TESTOT
Secrétaire	Emmanuel	JOLY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Bureau de Lorgues	Prénom	Nom
CFDT	Dominique	RIBERO
CFDT suppléante	Mireille	DI PLACIDO
FO	Christel	FATTICCI
FO suppléante	Brigitte	GLANZBERG

Section de Barnier	Prénom	Nom
UFSE-CGT / SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Guillaume	BESSET
UFSE-CGT / SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE suppléante	Chantal	LUZURIER
CFDT	Fatiha	PERROT
CFDT suppléante	Sylvie	GERMI
FO	Maguy	SINIBALDI
FO suppléante	Murielle	JEANNE DIT FOUQE

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du président du bureau ou de section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au secrétaire du bureau ou de section de vote.

Fait à Toulon, le 07.12.2022

Le Directeur Départemental
de l'Emploi du Travail
et des Solidarités du Var
Arnaud POULY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919445957**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 20/10/2022 par Mme. MUSSARD MARIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ADVF FAMILY 83 dont l'établissement principal est situé 245 R DE LA GARE 83210 LA FARLEDE et enregistré sous le N° SAP SAP919445957 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
30/11/22

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Départemental
Pour le préfet et par délégation
prefet du var

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920163235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 22/10/2022 par M. NEANT Lucien en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 180 chemin de la bayole 83210 solliès-pont et enregistré sous le N° SAP SAP920163235 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
30/11/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911975928**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 24/10/2022 par Mme. MASSA AUDREY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 891 RTE DE LA CRAU RD 554 83400 HYERES et enregistré sous le N° SAP SAP911975928 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/12/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
prefet du var

P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP440879187**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 23/10/2022 par Mme. mouflette eve en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme emb nettoyage dont l'établissement principal est situé 1824 route de repentit 83590 gonfaron et enregistré sous le N° SAP SAP440879187 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/12/22

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
des Dets du var
Pour le préfet et le Directeur Départemental
des Dets du var

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP905001277**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 29/10/2022 par M. DELEBECQUE BAPTISTE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CAP REUSSITE dont l'établissement principal est situé 4219 ancien chemin DE TOULON 83110 SANARY-SUR-MER et enregistré sous le N° SAP SAP905001277 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/12/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
P/Le Préfet
et par délégation

P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESSIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920915345**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 02/11/2022 par M. Lallement Guillem en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 354 CHE ARTHUR 83200 TOULON et enregistré sous le N° SAP SAP920915345 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/12/22

ddets du var

Pour le préfet de la Préfecture,
par délégation

P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP340146455**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 03/11/2022 par Mme. FRAGNAUD FRANCOISE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FANFANCLEANING dont l'établissement principal est situé 491 BD D ALGER 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP SAP340146455 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance administrative (mode Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
02/12/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
prefet du var

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
~~Le Directeur Adjoint~~

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP493111215**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 09/11/2022 par M. GODART GWENAEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TCAE dont l'établissement principal est situé 222 IMP DE LA GRANDE BASTIDE 83136 ROCBARON et enregistré sous le N° SAP SAP493111215 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
05/12/22

ddets du var P/Le Préfet
et par délégation
Pour le préfet et par délégation Départemental
prefet du var Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP921000725**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 12/11/2022 par Mme. SPAGNUOLO MARIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme spagnuolo dont l'établissement principal est situé 140 RUE DES ANTHEMIS 83600 FREJUS et enregistré sous le N° SAP SAP921000725 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Mise à disposition)
- Préparation de repas à domicile (mode Mise à disposition)
- Livraison de course à domicile (mode Mise à disposition)
- Assistance informatique à domicile (mode Mise à disposition)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
05/12/22

ddets du var
Pour le préfet et par délégation,
prefet du var

P/Le Préfet
et par délégation

P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498436104**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 16/11/2022 par M. BOUCHON OLIVIER en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé Le hâneau de Vaulongue, villa D1 - 849 BD DU CERCERON 83700 SAINT-RAPHAEL et enregistré sous le N° SAP SAP498436104 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
05/12/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
prefet du var P/Le Préfet

et par délégation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919996850**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de du Var Toulon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Var Toulon , le 16/11/2022 par M. Raouine Jemil en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JMK Service dont l'établissement principal est situé 525 CHE DE BELLEVUE 83400 Hyères et enregistré sous le N° SAP SAP919996850 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du du Var Toulon ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de tribunal administratif Toulon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de tribunal administratif Toulon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CS 31209 - 83070 TOULON Cedex, le
05/12/22

ddets du var

Pour le préfet et par délégation,
prefet du var
P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Service « Accès au logement »
Département « Insertion par le logement »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du **07 DEC. 2022**
fixant la composition de la commission de médiation du département du Var
relative au droit au logement opposable

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L.441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les expulsions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2010- 1275 du 27 octobre 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au Droit Au Logement Opposable ;

Vue l'adoption de la convention intercommunale d'attribution par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » le 13/12/2021 ;

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 06 octobre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 2^{ème} collège ;

Vu le courrier de l'Association des Maires du Var en date du 28 octobre 2022 désignant un membre titulaire et deux membres suppléants au titre du 2^{ème} collège ;

Vu le courrier de la métropole « Toulon Provence Méditerranée » en date du 19 octobre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 2^{ème} collège ;

Vu le mail de l'association AR-HLM en date du 19 octobre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 3^{ème} collège ;

Vu le courrier de l'UNAF0 en date du 29 septembre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 3^{ème} collège ;

Vu le courrier de la Fédération des Acteurs de la Solidarité en date du 06 septembre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 3^{ème} collège ;

Vu le courrier de l'association force ouvrière consommateur en date du 05 octobre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 4^{ème} collège ;

Vu le courrier d'UFC Que Choisir en date du 19 septembre 2022 désignant un membre suppléant au titre du 4^{ème} collège ;

Vu le courrier de l'UDAF en date du 30 septembre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 4^{ème} collège ;

Vu le courrier de l'association En Chemin en date du 15 septembre 2022 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 4^{ème} collège ;

Vu le mail de l'Union Diaconale du Var en date du 27 octobre 2022 désignant deux membres titulaires et deux membres suppléants au titre du 5^{ème} collège ;

Vu l'absence de réponse du Conseil Régional des Personnes Accueillies en charge de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au titre du 5^{ème} collège ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet du Var dans les domaines de la politique de la ville, du logement et de l'emploi,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission de médiation du Var est fixée comme suit :

Présidente : Mme Martine RIQUELME, personnalité qualifiée

1^{er} Collège : représentant l'État

- M. le Préfet du Var ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

2^{ème} Collège : représentant les collectivités territoriales

- représentant le Conseil Départemental :
 - M. Nicolas GASS, inspecteur de l'aide à l'enfance, titulaire
 - Mme Marie-Hélène LION, contrôleuse de prestations sociales, suppléante
- représentant les communes :
 - Mme Christiane FOURNIER NERI, conseillère municipale du Plan-de-la-Tour, titulaire

- Mme Virginie SANCHEZ, adjointe au maire de La Seyne-sur-Mer, suppléante
- Mme Magali VINCENT, adjointe au maire du Pradet, suppléante
- représentant les EPCI ayant conclu un accord intercommunal ou une convention intercommunale d'attribution des logements sociaux :
 - Mme Pauline BEAUFILS, chargée de mission de la convention intercommunale d'attribution, titulaire
 - Mme Hélène BRUNO, adjointe au chef de service du Fond de Solidarité Logement, suppléante

3^{ème} Collège : représentant les organismes bailleurs et les organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

- représentant les organismes HLM :
 - M. Bruno REGAZZONI, Directeur de la gestion locative et sociale de Var habitat, titulaire
 - Mme Julie LEPERE, Directrice générale adjointe chargée de la gestion locative de « Toulon Habitat Méditerranée », suppléante
- représentant les organismes bailleurs privés :
 - Mme Sandra DUCARME, Directrice territoriale du Var - ADOMA, titulaire
 - Mme Hélène MARTINO, Responsable de site - ADOMA, suppléante
- représentant les organismes de gestion de structure d'hébergement :
 - Mme Christelle COULOMB, conseillère en économie sociale familiale à l'AVAF, titulaire
 - Mme Catherine VALLE, conseillère en économie sociale familiale à l'AVAF, suppléante

4^{ème} Collège : représentant les associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département

- représentant les associations de locataires :
 - Mme Annie EVEILLEAU, Présidente de l'AFOC, titulaire
 - M. Claude POTELET, Membre de l'AFOC, suppléant
 - Mme Joëlle BODRERO, Conseillère à UFC Que Choisir, suppléante
- représentant les associations agréées pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - M. Régis LEFEBVRE, Administratif UDAF, titulaire
 - Mme Thérèse FAIVRE, Représentante UDAF, suppléante
 - Mme Nathalie BRUNO, responsable pôle logement et asile à « En Chemin », titulaire
 - Mme Hélène COTE, travailleuse sociale à « En Chemin », suppléante

5^{ème} Collège : représentant les associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

- représentant les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
 - Rémy Carmagnole, chef de service du CHRS Les Favières à l'association « Logivar », titulaire
 - Emmanuelle Bourhis, travailleuse sociale à l'association « Les amis de Jéricho », titulaire
 - Amanda Deyrail, travailleuse sociale à l'association « Logivar Estérel », suppléante
 - Eva Delarche, travailleuse sociale à l'association « Maison des frères », suppléante
- représentant désigné par les instances mentionnées à l'article L.115-261 du code de l'action sociale et des familles : aucun membre désigné.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (S.I.A.O.) est désigné comme membre de la commission, siégeant à titre consultatif, dans le cadre de la sortie vers le logement autonome, et d'une meilleure lisibilité des parcours des ménages en grande précarité.

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 03 décembre 2022, soit jusqu'au 02 décembre 2025.

À la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée afin de tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

Article 3 :

La commission siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et, à la seconde convocation, si un tiers des membres sont présents.

Article 4 :

La commission se prononce à la majorité simple de ses membres présents.

Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 :

La commission élit parmi ses membres un vice-président qui exerce les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Elle adopte un règlement intérieur fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service « Accès au logement » de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var.

Article 7 :

La Sous-préfète chargée de mission de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **07 DEC. 2022**

Le Préfet



~~Evence~~ RICHARD

ARRÊTÉ N° 22/224

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITÉ DDPP 83

La directrice départementale de la direction départementale de la protection des
populations du Var,

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté NOR : TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022
portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain
renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de
l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du
personnel au CSA de proximité de la DDPP du Var situé :

Salle Mayol
Cité administrative de Lorgues
155, rue Saint-Bernard
83000 TOULON

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00
(heure de Paris).

ARTICLE 3 : Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Laure	FLORENT
Vice-Président	Jean-Marie	SANCHEZ
Secrétaire	Magali	HABACCHI
Secrétaire adjointe	Coralie	LUPO

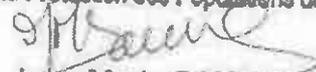
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
FO	Jean	MEDURI
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Christelle	GARCIA
UFSE-CGT	Dominique	PRATS

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Fait à Toulon, le 6 décembre 2022

Le directeur départemental adjoint
de la Protection des Populations du Var


Jean-Marie SANGHEZ

**Agence régionale de santé
Délégation Départementale du Var**

**Arrêté préfectoral du 24 novembre 2022
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022
fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
pour le département du Var**

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-3386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

Vu les demandes d'agrément et de renouvellement des médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Var en date du 18 novembre 2022 ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la liste annexée à l'arrêté du 27 juin 2022 portant agrément des médecins généralistes et spécialistes du Var est modifiée comme suit :

Sont intégrés à la liste annexée à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 :

Médecin généraliste :

Dr GIRE Gilles

115, Rue Montgolfier
83600 FREJUS

Dr MICHEL François

10, passage Pécheret
83000 TOULON

Dr SEGURA- FOURCADE Laurence

35, rue de la République
83890 Besse sur Issole

Médecin spécialiste en cardiologie :

Dr AÏDIBÉ Ali

CABINET MEDICAL DE CARDIOLOGIE
205, place du Général Charles De Gaulle
83160 LA VALETTE DU VAR

ARTICLE 2 : La liste modifiée des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var est annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé PACA, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 24/11/2022


Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Annexe à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022
fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
pour le département du Var

GENERALISTES

Secteur Bandol → Ollioules

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr ALIMI Claude	Bât. A, Le Clos Saint Marc Chemin Fontaine Cinq Sous	83330	LE BEAUSSET	04 94 90 21 21
Dr FALZON Stephane	Espace Santé 3 521, Avenue de Rome	83500	LA SEYNE- SURMER	04 94 25 60 60
Dr GUERIN Marc	33, Corniche de Solviou	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	04 94 34 61 08
Dr JOUSSAUME Bernard	Place de l'Eglise (Place Estienne d'Orves)	83150	BANDOL	06 16 78 22 39
Dr KOUBBI Alain	13, Boulevard du 4 septembre	83500	LA SEYNE- SURMER	06 10 71 84 63
Dr LABORDE Alexandra	Le Galion Mar Vivo 202 Avenue Noël Verlaque	83500	LA SEYNE- SURMER	04 94 94 80 91
Dr LE GLOANNEC Anne- Marie	Espace Vie 523, Avenue de Rome	83500	LA SEYNE- SURMER	04 83 69 00 47
Dr MAGE Richard	Résidences Les Pivoines 51 Allées des Pivoines	83500	LA SEYNE- SURMER	04 94 64 29 77 06 70 30 38 95
Dr PAITRY Virginie	Immeuble le Saint Luc A1 63, Avenue Vincent Picareau	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	04 94 25 44 93
Dr SALVATI Jean	Espace Santé 3 521, Avenue de Rome	83500	LA SEYNE- SURMER	04 94 05 87 07 07 66 88 29 44

Secteur Brignoles

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr DUMOULIN Marc	Espace Santé 3, Square Charles de Gaulle	83170	BRIGNOLES	06 67 63 57 22
Dr SEGURA-FOURCADE Laurence	35, rue de la République	83890	BESSE SUR ISSOLE	06 50 83 66 97
Dr TERRASSON Maxime	24, Allée Anatole France	83670	BARJOLS	04 94 77 00 05

Secteur Draguignan

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr ANDRAOS Rick	17, Avenue Clémenceau	83630	AUPS	04 94 70 77 07
Dr AUTRIC Jean-Luc	8, Boulevard Maréchal Joffre	83300	DRAGUIGNAN	04 94 50 94 15
Dr CERDA Pierre Sapeurs-pompiers	SDIS du Var 24, Allée de Vaugrenier	83490	LE MUY	04 94 52 64 15
Dr ESTIENNE Cyril	3, Avenue René Cassin	83440	FAYENCE	04 94 76 03 46 06 88 84 98 32
Dr GADROY Patrice	L'Hélios, Résidence les Hellènes 86, Avenue Hélène Vidal	83300	DRAGUIGNAN	04 94 67 39 88
Dr JUND Stéphane	250, Boulevard des Martyrs de la Résistance	83300	DRAGUIGNAN	04 94 40 21 21
Dr LAURE Régis	Boulevard Amiral Rue	83440	CALLIAN	06 77 21 67 09
Dr MANEVAL Guy	43, Boulevard Général Leclerc	83300	DRAGUIGNAN	04 98 10 66 93
Dr PELLOUX-DUMOULIN Mireille	Conseil départemental du Var Bat H Pôle social 380, rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN	06 64 17 31 10
Dr QUENEUDEC Jean-Jacques	8, Boulevard Joffre	83300	DRAGUIGNAN	04 94 50 94 15 06 11 57 83 62

Dr HO WANG YIN Chan Shing	20, Boulevard Jean Moulin	83780	FLAYOSC	04 94 70 30 92
---------------------------	---------------------------	-------	---------	----------------

Secteur Fréjus/Saint-Raphaël

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr DE CINTAZ Philippe	Le Dramont 1463, Boulevard de la 36° D.I du Texas	83530	AGAY	04 94 82 82 93
Dr GIRE Gilles	115, Rue Montgolfier	83600	FREJUS	04 94 51 25 30
Dr JUND Stéphane	Centre Sigma 1846, Boulevard du Cerceron	83700	SAINT RAPHAEL	04 94 40 21 21
Dr RICHARD Christian	45, Allée du Réal	83480	PUGET SUR ARGENS	04 94 45 54 27 06 76 90 27 34

Secteur La Valette du Var

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr BESSON Damien	L'Impérial A 124, Rue Ambroise Paré	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 08 61 82
Dr BLANC Michel	145, Place Général de Gaulle	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 61 12 20
Dr FORESTIER Thierry	Immeuble Medival Bat A 205, Place du Général de Gaulle	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 91 05 34
Dr GENET Geneviève	Le Jaurès C 61, Impasse Farnous	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 27 00 74
Dr HAGGAI Geneviève	Immeuble Medival Bat A 205, Place du Général de Gaulle	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 98 00 94 08
Dr ORFILA Jean-Louis	143, Avenue Trémolières	83160	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 20 68 20 06 09 37 19 27
Dr TMIM Roland	Le Jaurès C 61 Traverse Farnous	83160	LA VALETTE-DU-VAR	06 09 38 83 83
Dr SIBI Jean-Paul	L'impérial Santé 124, Rue Ambroise Paré	83130	LA VALETTE-DU-VAR	04 94 08 61 82

Secteur Le Pradet /Hyères→ Le Lavandou

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr AILLIOT Marc	22, Avenue de la Gare	83260	LA CRAU	04 94 66 70 66
Dr BORAND Jacques	Immeuble Palatin bureau 204 6, rue Georges Simenon	83400	HYERES	06 85 62 90 60
Dr CHURET Jean-Baptiste	182/186, Avenue de la 1ère DFL	83220	LE PRADET	04 94 75 80 68
Dr DEBRAINE Christian	Le Sagittaire 23, bis Avenue Gabriel Péri	83220	LE PRADET	04 94 21 83 13
Dr DECUGIS Marc CM/CR	Immeuble le Bir Hakeim 6, avenue François	83320	CARQUEIRANNE	06 09 95 37 18
Dr GASPERINI Marc	199, Rue des Chasselas	83260	LA CRAU	04 94 66 17 20 06 86 86 10 81
Dr GILBERT Emmanuel	199, Rue des Chasselas	83260	LA CRAU	04 94 66 01 33
Dr GROUSSET André	8, Avenue Jean Toucas	83260	LA CRAU	04 94 66 26 95
Dr LAURENT Pierre	RESIDENCE VICTORIA 11, rue Léon Gautier	83400	HYERES	06.60.71.48.74
Dr LO PINTO Isabelle	24, Boulevard du Levant	82230	BORMES LES MIMOSAS	04 94 94 94 01
Dr MERAD Lamia	Centre Europe, Le Palatin 4, rue Georges Simenon	83400	HYERES	06 46 07 53 72
Dr MINASSIAN Anne- Marie	Les Harmoniales 8, Rue Saint Jacques	83400	HYERES	04 94 38 53 27 06 84 18 19 49
Dr POLICAND Julien	8, Avenue Docteur Jean Jacques Perron	83400	HYERES	04 94 65 41 77
Dr PRADIER Alain	1, Place Wilson	83390	PIERREFEU- DUVAR	04 94 48 13 52

Dr ROZEMBAUM Gérard	Le Cythère 223, Avenue Albert Roux	83250	LA LONDE LES MAURES	04 94 66 93 99
Dr SANTELLI Jean Michel	Cabinet Médical de la Gare Immeuble la Rade	83320	CARQUEIRANNE	04 94 58 80 70 06 09 06 92 39
Dr SANTI Jean-Erasme	24, Avenue Riondet	83400	HYERES	06 19 34 61 28

Secteur Saint Maximin la Sainte Baume

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LEMARCHAL Pierre	Centre Médical Ambroise Pare Rue Gutenberg	83470	ST-MAXIMIN-LA-STE BAUME	04 94 78 14 58

Secteur Sainte Maxime / Golfe de St Tropez

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr DEPREZ Dominique	7, Place Emmanuel de Fonscolombe	83310	LA MOLE	04 94 81 17 01 06 07 46 71 53
Dr KREUTZ Gérard	98, Boulevard du 8 mai 1945	83350	RAMATUELLE	04 94 45 30 71

Secteur Solliès-Pont → Le Luc

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LANDRIEUX Christophe	25, Avenue de l'adjudant Hourcade	83390	CUERS	04 94 28 60 67
Dr HARICHANE Wahaba	43, Route de Brignoles	83136	MEOUNES-LES MONTRIEUX	06 60 51 88 30

Secteur Toulon

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr ABEILLE Henri	69, Boulevard de Paris	83200	TOULON	04 94 24 23 28
Dr ALLIOT Etienne	833, Rue Groignard	83200	TOULON	04 94 91 62 04
Dr BOVET Richard	296, Rue Groignard	83200	TOULON	06 18 91 54 90
Dr CERVANTES François	Le St Joseph 7, Place d'Armes	83000	TOULON	04 94 93 42 50 06 61 81 83 15
Dr DESCOMBES François	CES La Colombe CPAM 83 Place Gal Pouyade	83100	TOULON	06 60 94 79 45
Dr DHO Alain	Pôle médical Allée des marronniers	83200	TOULON	04 94 24 18 45
Dr DUCROCQ Gérard	110, Boulevard de Paris	83200	TOULON	04 94 24 38 12
Dr MICHEL François	10, passage Pécheret	83000	TOULON	
Dr MANDIER-MICHAUT Valérie	78, avenue Foch	83000	TOULON	04 94 24 20 38 06 09 78 58 68

Médecin agréée pour les séances du Conseil Médical Départemental :

- Dr BERLIOUX-SANS Hélène

SPECIALISTES :

Cardiologue

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr AÏDIBÉ Ali	205, place du Général Charles De Gaulle	83160	LA VALETTE DU VAR	04 94 27 50 61
Dr FENOY René Georges	Le Quadrige 2, avenue Marcel Dassault	83500	LA SEYNE-SURMER	04 94 94 75 75
Dr LAURENT Pierre	RESIDENCE VICTORIA 11, rue Léon Gautier	83400	HYERES	06.60.71.48.74

Chirurgie Orthopédie Traumatologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr GAUTHIER Emeline	Centre de la Main 525 avenue François Cuzin	83000	TOULON	04 98 00 11 30
Dr JUND Stéphane	250, Boulevard des Martyrs de la Résistance	83300	DRAGUIGNAN	04 94 40 21 21
Dr PINON Patrick	CHI- Toulon/La Seyne sur Mer Hôpital Sainte Musse Rue Sainte Claire Deville	83056	TOULON CEDEX	06 72 80 65 56
Dr REDREAU Baudouin	Clinique Saint Michel Place du 4 septembre	83100	TOULON	04 98 00 18 47
Dr SESSA Salvatore	Espace Santé Liberté 9, Boulevard de Strasbourg Immeuble Le Paris France	83000	TOULON	06 07 42 48 03

Gynécologue

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LAHAYE Christian	1, Rue des Maures	83120	SAINTE-MAXIME	04 94 96 09 30
Dr MOUNAL Gilles	Centre Hospitalier Marie José Treffot Avenue Maréchal Juin	83400	HYERES	06 19 07 25 71

Hématologie Oncologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr BERNARD Philippe	Clinique Sainte Marguerite Avenue Alexis Godillot	83400	HYERES	04 94 12 55 60
Dr MERAD Lamia	Centre européen Le Palatin 4, rue Georges Simenon	83400	Hyères	06 46 07 53 72

Médecine Physique et Réadaptation

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LE MAREC Alain	52, Avenue Gambetta	83500	LA SEYNE-SURMER	04 94 06 22 73

Médecine du Sport

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr DESCOMBES François	Hôpital Clemenceau 421, avenue du 1 ^{er} Bataillon d'Infanterie Marine et du Pacifique	83130	LA GARDE	06 60 94 79 45

Neurochirurgie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr AOUAD Naaman	Immeuble Impérial 39, Boulevard Georges Clemenceau	83000	TOULON	06 99 86 01 90

Neurologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr MALLECOURT-EMBERGER Catherine	3, Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny	83400	HYERES	04 94 35 33 75

Oncologie Radiothérapie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr GUERDER Caroline	Centre de Radiothérapie St Louis Rue Nicolas Appert	83100	TOULON	04 94 24 40 50
Dr KHOURY Cédric	Centre de Radiothérapie Saint Louis 150, Rue Nicolas Appert	83100	TOULON	04 94 24 67 92

Oto-rhino-laryngologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LOUVEL Olivier	Le Royal Palm 62, Avenue Honore d'Estienne d'Orves	83500	LA SEYNE SUR MER	04 94 87 42 03

Pneumologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr LAROUSSE Mathieu	Cabinet de pneumologie 9, Rue Corneille	83000	TOULON	04 94 92 67 17

Psychiatrie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr AUDRIN Isabelle	Centre Médico Psychologique Immeuble Le Pascal 12, Boulevard Saint Louis	83170	BRIGNOLES	06 41 17 05 98
Dr CRISTOFARI Pierre	L'Auréto A 76, Avenue Gambetta	83400	HYERES	06 58 76 33 80
Dr DEPALLENS Pierre Jacques	Le Carrousel Entrée B 5, Rue Picot	83000	TOULON	04 94 92 58 58
Dr DE PERETTI Hervé	181, Rue Henri Barbusse	83500	LA SEYNE SUR MER	06 63 77 01 26
Dr GARRY Yves	11, bis Avenue des Iles d'Or	83400	HYERES	04 94 65 30 98
Dr HENTZ Quentin	215, Rue Jean Jaurès	83000	TOULON	04 94 92 79 47
Dr ROSSI Camille	CHITS Hôpital Sainte Musse Rue Sainte Claire Deville	83056	TOULON CEDEX	04 94 14 53 83
Dr TAILLARD Philippe	3, Rue Racine	83000	TOULON	04 98 00 95 95

Radiologie

Nom et Prénom	Adresse d'exercice	CP	Communes d'exercice	Téléphone
Dr ARIEY BONNET Damien	Le Patio Verde 89, rue Séverin Saurin	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	04 94 25 63 52
Dr WILSHIRE Patrick	135, Boulevard de Marseille	83150	BANDOL	04 94 29 59 63

Rhumatologie

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse d'exercice</i>	<i>CP</i>	<i>Communes d'exercice</i>	<i>Téléphone</i>
Dr MELQUIOND Hervé	Immeuble l'Empire 39, Boulevard Georges Clémenceau	83000	TOULON	04 94 03 05 56
Dr REBOUAH Jean-Paul	L'impérial Santé Valgora 124, avenue Ambroise Paré	83160	LA VALETTE-DU- VAR	04 94 08 61 82